

Ammonios et Asclépiadès, Alexandrins et Hermopolitains

Marie Drew-Bear

ON DOIT À E. BERNAND d'avoir tout récemment republié d'après l'original, maintenant conservé au Musée de Mellaoui en Moyenne Egypte, une inscription funéraire relative à un athlète et sa famille, qui provient de Touna el-Gebel, la nécropole gréco-romaine d'Hermoupolis Magna.¹ Copiée sur le site pour la première fois par J. Schwartz, qui l'a éditée en 1960,² elle a bénéficié de lectures améliorées (aux lignes 2 et 5sq.)³ par le second éditeur, qui présente le texte ainsi:

Μάρκος⁴ Αὐρήλιος Ἀμμώνιο[ς] νε[ωκόρ]ος
τοῦ μεγάλου Σαράπιδ[ος ν]ίκης
ξυστάρχης γενόμενο[ς ἀρχιδ]ικαστῆς
4 τῆς λαμπροτάτης πόλεως [τῶν Ἀλ]εξανδρέων.
Ὅρκίζω σέ, ἄνθρωπε, τὸν [παρ]ελ[θό]ντα
θεοὺς καὶ θεὰς καὶ δαίμονα[ς τοὺς μεγ]ίστους
τὸν χῶρον κατέχοντας μήτ[ε τὸ γ]ράμμα
8 ἀφανίσαι τῶν ἐνγεγραμμένων μήτε λί[θον]⁵

¹ "Epitaphe d'un athlète d'Hermoupolis Magna," *ZPE* 87 (1991: ci-dessous 'Bernand') 59–64.

² Dans "Pierres d'Egypte," *RA* (1960) 77sqq., article traitant aux pp. 77–90 de vingt inscriptions, pourtant ignoré par J. et L. Robert dans leur *Bull. épigr.* Mais ce texte fut repris dans *SEG XVIII* (1962) 692 (où J. Bingen a reconnu λίθον à la ligne 8), et dans *SB VIII* (1967) 10057.

³ Malheureusement la deuxième édition ne comporte pas d'apparat critique qui aurait permis de connaître les changements introduits par Bernand par rapport à l'*editio princeps*. Pourtant ceux-ci ne sont pas tous à retenir, comme nous allons le voir.

⁴ Mais il faut accentuer: Μᾶρκος, ainsi que le faisaient avec raison les éditeurs du *SEG* (*supra* n.2), car dans ce nom *alpha* est long comme on le sait: voir e.g. L. Threatte, *The Grammar of Attic Inscriptions I: Phonology* (Berlin 1980) 136sq., etc.

⁵ Il manque le crochet droit pour indiquer le début de la lacune, mais d'après le fac-similé de Bernand à la p.60, seulement *iota* a été effacé.

ἀφελεῖν. Τὰ γὰρ ἔνδον σώματά ἐστιν π[α]τρός
 μου καὶ μητρός καὶ ἀδελφοῦ καὶ ἀδελφῆς
 καὶ ἀδελφιδῆς καὶ μάμμης καὶ φίλου πολ-
 12 λά μοι συναποδημήσαντος καὶ καμόντος
 παρὰ τὸν καιρὸν τῆς ἀθλήσεως. Ταῦτά σου
 δέομαι· οὕτως τυχεῖν γένοιτο τῶν
 ἐν βίῳ ἀγαθῶν εὐορκοῦντι, παρακούον-
 16 τι δὲ τὰ ἐναντία.

Mais les brefs commentaires dont elle a été l'objet pour la date et pour la personnalité du propriétaire du tombeau paraissent nécessiter quelques mises au point ou suggestions.

Notons d'abord, en ce qui concerne l'établissement du texte, qu'à la ligne 7 Schwartz écrivait: μήτ[ε γ]ράμμα. La restitution du second éditeur, il faut bien le dire, ne donne pas un sens satisfaisant. Celui-ci traduit: "ne pas effacer l'inscription relative à ceux qui y sont mentionnés," précision qui serait bizarre (car elle laisse entendre qu'on est libre d'effacer les autres parties du texte, ce qui n'était certainement pas dans les intentions de son auteur), mais qu'on ne peut de toute façon tirer des mots grecs sur la pierre, qui devraient sûrement signifier: "faire disparaître une lettre parmi celles qui sont gravées." En effet, le participe ἐνγεγραμμένων doit se référer au mot γραμμάτων sous-entendu, puisque nous avons ce mot à la fin de la ligne précédente, et non à "des personnes enregistrées,"⁶ car il n'y a pas un tel substantif dans cette partie du texte. Il s'ensuit que la restitution μήτ[ε τὸ γ]ράμμα imposée, sans aucune discussion, par le second éditeur (apparemment pour "boucher le trou" que fait apparaître son facsimilé) ne peut être conservée. Si la lacune est réellement de la taille indiquée, on pourrait alors restituer: μήτ[ε ἐν γ]ράμμα, "pas une seule lettre."⁷

Le texte n'est pas daté, mais Bernand précise pour sa part que "l'écriture le situe approximativement au III^e siècle ap. J. C. et la présence du nom Aurelius assure qu'il est postérieur à la

⁶ Bernand écrit (n.18): "Sur οἱ ἐνγεγραμμένοι, cf. L. Robert, Coll. Froehner, 11." Le document en question est une tablette d'imprécation attique du IV^e siècle av. J.-C. se rapportant à un procès: καταδ[έω] τὸς ἐνθαῦτα ἐνγεγραμμένος καὶ ἄνδρας καὶ γυναῖκας ὅσοι ἐνθαῦτα ἐνγεγραμμένοι εἰσίν, οὐ l'on a la désignation précise des personnes auxquelles se réfère le participe, ce qui justement manque ici.

⁷ Cf. e.g. *I.Ephesos* VII.1 3287a: εἰ δὲ τις τολμή[σει] ἐκκόψαι τι τῶν προγεγραμμένων (amende à payer au village des Siklianoi dans le territoire d'Ephèse).

constitutio Antoniniana de 212.” Or le seul Aurélios mentionné dans ce texte n’est autre que l’auteur de l’inscription et propriétaire du tombeau, Marcos Aurélios Ammonios (ligne 1). Il ne s’agit donc pas d’un simple Aurélios, mais d’un Marcos Aurélios, et rien n’interdit de penser que lui-même – ou son père – a pu obtenir la citoyenneté romaine avant 212, de l’empereur Marc-Aurèle ou de Commode, voire de Caracalla, à une époque où la citoyenneté alexandrine était préalablement requise.⁸ Les liens de ce personnage avec Alexandrie sont, en tout cas, prouvés, puisqu’il tient à mentionner son titre de “ancien archidicaste de la très brillante cité des Alexandrins” (lignes 3sq.).

Toutefois, ainsi que le remarque Bernand, il était “très vraisemblablement originaire d’Hermoupolis Magna dans la nécropole de laquelle il a été enterré avec toute sa famille.”⁹ C’était sans doute aussi l’avis du premier éditeur, puisque celui-ci souligne que “M. Aurelius Ammonios a fait une carrière moins brillante que son collègue, M. Aurelius Asclepiades” connu notamment, comme il le rappelle, par *Stud.Pal.* V 7 col. II, un papyrus des archives du Conseil municipal d’Hermoupolis. J. Schwartz ajoute que “dans ce dernier texte paraît un M. Aurelius Ammonios d’Hermoupolis dont on sait seulement qu’il se situe dans la première moitié du III^e siècle ap. J.-C. (cf. *Stud.Pal.* V 30); on pourrait songer à l’identifier à l’athlète de notre inscription, mais on notera que celle-ci ne mentionne aucune fonction hermoupolitaine.” Bernand (60) pense aussi que cette absence “empêche” l’identification.

Pourtant, le parallèle signalé par Schwartz entre ces deux athlètes d’Hermoupolis, Asclépiadès et Ammonios, mérite d’être étoffé au-delà du simple rapprochement, à partir des renseignements que nous fournissent des documents tant papyrologiques qu’épigraphiques. Dans les trois premières lignes de l’inscription funéraire, M. Aurélios Ammonios se présente

⁸ Voir D. Hagedorn, “Marci Aurelii in Aegypten nach der Constitutio Antoniniana,” *BASP* 16 (1979) 47–59, qui montre que les Marci Aurélii d’après 212 appartenaient aux couches sociales supérieures, quelle que soit la date à laquelle leur famille avait obtenu le droit de cité romain. Pline (*Ep.* 10.5sq., 10) fournit un excellent exemple de la procédure qu’il fallait suivre pour obtenir d’abord la citoyenneté alexandrine, afin de pouvoir ensuite acquérir celle de Rome.

⁹ Mais on ne voit pas pourquoi Bernand supplée dans sa traduction “(Ici repose) Marcus Aurelius Ammonius,” mots qui ne sont pas et n’ont jamais été dans le texte grec, puisqu’il est clair qu’Ammonios est l’auteur de l’inscription funéraire pour les membres de sa famille, donc qu’il était encore vivant lors de la gravure du texte.

comme “néocore du Grand Sarapis, [.....n]ique, xystarque et ancien archidicaste de la très brillante cité des Alexandrins.” Bernard commente ces différents titres honorifiques, notant qu’ Ammonios a été “administrateur d’un sanctuaire de Sarapis qui doit être celui d’Alexandrie où il a exercé toutes ses autres fonctions.”¹⁰ Ayant amélioré la lecture du titre agonistique $\nu\lambda\iota\kappa\eta\varsigma$ (au lieu de $\dots\eta\varsigma$ lu par Schwartz), Bernard propose la restitution: $[\pi\epsilon\rho\iota\delta\omicron\nu]\iota\kappa\eta\varsigma$, “vainqueur dans les concours de la période,” sans pour autant exclure $[\pi\lambda\epsilon\iota\sigma\tau\omicron\nu]\iota\kappa\eta\varsigma$, “vainqueur en de nombreux concours,” employé à propos de champions de moindre envergure. Toutefois Ammonios était suffisamment célèbre pour avoir reçu de l’empereur le poste de xystarque (chargé de la présidence de concours), d’après Bernard “sans aucun doute à Alexandrie, car le xystarque était très souvent étranger à la ville où il avait obtenu la xystarchie.” Une telle conclusion est trop catégorique, dans la mesure où le xystarque était un athlète, nommé par l’empereur, en principe à vie, pour veiller à la discipline des concurrents “dans un concours ou dans tous les concours d’une ville ou d’une région,” qui n’était pas nécessairement Alexandrie.¹¹ M. Aurélios Ammonios figurait d’ailleurs aussi parmi les hauts magistrats de l’administration romaine, exerçant une juridiction limitée au civil, mais de première importance, puisqu’il était archidicaste (juge en chef) d’Alexandrie: là se trouvait son tribunal, mais ses compétences s’étendaient à toute l’Egypte, autant qu’on puisse en décider d’après une documentation lacunaire.

Passons maintenant en revue les traits principaux de la personnalité et de la carrière de M. Aurélios Asclépiadès tels qu’ils nous sont connus d’abord par un papyrus d’Hermoupolis (*Stud.Pal.* V 7 col. II),¹² où il apparaît essentiellement comme néocore du Grand Sarapis, pancratiaste, périodonique, prytane

¹⁰ Mais il existait un Sarapieion aussi à Hermoupolis, comme nous le voyons par *Stud.Pal.* V 7 col. II (voir ci-dessous), où apparaît justement M. Aurélios Ammonios.

¹¹ Voir la discussion par L. Robert, *Documents d’Asie Mineure méridionale* (Paris 1966) 82, et celle de K. Rigsby, *ChrEg* 52 (1977) 153sq. (les deux restées inconnues de Bernard). Parmi les attestations de cette fonction réunies par Rigsby, on trouve mention de xystarques d’Oxyrhynchos et d’Antinooupolis, pas seulement d’Alexandrie. Pour la raison même alléguée par Bernard, Ammonios aurait donc pu exercer cette fonction ailleurs qu’en la capitale de l’Egypte (mais jusqu’ici on ne connaît aucun xystarque à Hermoupolis).

¹² L’éditeur, C. Wessely, a publié comme documents indépendants des fragments qui font partie du même texte, dont la colonne II constitue le début et la colonne III un passage; il faut y ajouter *Stud.Pal.* V 28, et avec *Stud.Pal.* V 30 on possède la fin du document: voir *BL* I (1922) 412sq.

en charge, c'est à dire président du Conseil municipal d'Hermoupolis (lignes 2sq.). Mais nous pouvons avoir une idée de la grande célébrité dont cet athlète jouissait de son vivant, grâce à quatre inscriptions de Rome qui nous renseignent abondamment sur sa carrière, *IGUR* 239–41, 250. Il a été ainsi possible de situer dans le temps la période d'activité athlétique d'Asclépiadès, surtout d'après les précisions qu'il donne lui-même dans *IGUR* 240, qui permettent de penser que celle-ci s'étalait entre 177/8 et 182/3; puisqu'il dit avoir volontairement mis fin à sa carrière d'athlète à l'âge de 25 ans, il a dû naître autour de 157/8.¹³

Nous apprenons toujours par la même inscription qu'il était citoyen et bouleute d'Alexandrie, Hermoupolis, Naples, Athènes et plusieurs autres villes. A la ligne 3, il est précisé que son père, Marcos Aurélios Démétrios – lui aussi périodonique – était citoyen d'Alexandrie et d'Hermoupolis. Toutefois, dans une inscription antérieure, *IGUR* 239, Démétrios est présenté d'abord comme étant d'Hermoupolis, et, en second lieu d'Alexandrie (lignes 3sq.), tandis que pour son fils Asclépiadès la formulation suit l'ordre inverse: Ἀλεξανδρεὺς, Ἑρμοπολίτης (ligne 9), sans mention des autres citoyennetés citées dans la grande inscription *IGUR* 240. Puisque l'ethnique "Hermopolite" précède celui, beaucoup plus honorifique, de citoyen d'Alexandrie, je crois que Démétrios était né à Hermoupolis et avait acquis par la suite, sans doute grâce à ses succès athlétiques, la citoyenneté alexandrine. En outre, pour son fils qui, lui, était vraisemblablement alexandrin de naissance, l'ethnique Ἑρμοπολίτης me paraît s'expliquer par les origines de la famille.¹⁴ Après avoir abandonné la carrière athlétique, Asclépiadès obtint une série d'honneurs parmi les plus grands, ainsi qu'en témoignent ses titres dans les inscriptions de Rome: comme son père, il a été nommé xystarque à vie, grand-prêtre à vie de l'association internationale des athlètes dont le siège se trouvait à Rome, et enfin

¹³ La chronologie fut établie déjà par J. Franz sur *CIG* III 5913; voir L. Moretti, *Iscrizioni agonistiche greche* (Rome 1953) 230sq. no. 79.

¹⁴ Le surnom d'Asclépiadès est Hermodoros, nom théophore évidemment très souvent donné à Hermoupolis: voir notamment l'index de *P. Vindob. Tandem* s.n. Citons dans cette ville notamment un jeune athlète μονοστέφανος qui s'appelle Hermodoros: *Stud. Pal.* V 74.4sq. D'autre part, aucun concours stéphanite n'est attesté à Hermoupolis qui aurait permis à la ville d'octroyer une citoyenneté honorifique, comme pouvaient le faire les autres cités nommées dans *IGUR* 240.

surintendant des bains impériaux.¹⁵ Outre ces trois titres qui mettent en valeur la confiance impériale dont jouissait le père, puis le fils, Asclépiadès reçut le privilège de devenir pensionnaire du Musée d'Alexandrie (*IGUR* 241.4sq.).¹⁶ Comme Marcos Aurélios Ammonios, il était néocore du Grand Sarapis (*IGUR* 239; *Stud.Pal.* V 7), mais d'après *IGUR* 240–241, il obtint le titre de doyen de ces néocores.

Ce rappel de la carrière et des distinctions de Marcos Aurélios Asclépiadès nous permet de constater l'existence de plusieurs traits communs entre lui et Marcos Aurélios Ammonios, même si ce dernier paraît avoir été moins fameux. Ces deux athlètes, vainqueurs dans des concours de premier rang et xystarques, appartiennent à un même milieu familial, professionnel et religieux. On a vu plus haut la différence qui existait entre un simple Aurélios et un Marcos Aurélios plus distingué, dont d'ailleurs la famille, sinon lui-même, avait peut-être obtenu la citoyenneté alexandrine, puis la citoyenneté romaine, avant 212. Tous deux ont des liens étroits, comme nous l'avons signalé, avec Alexandrie; c'est le cas aussi d'autres athlètes d'Hermoupolis, tel Claudios Maecénas (*P.Flor.* I 50.118) dont le frère était notamment bouleute d'Alexandrie. Enfin, dans le rappel des principaux titres honorifiques d'Asclépiadès, à la fois dans les papyrus d'Hermoupolis et dans les inscriptions de Rome, celui de néocore – ou de doyen des néocores – du Grand Sarapis figure à chaque fois, tandis que de son côté Ammonios ne manque pas de mentionner cette même fonction lorsqu'il énumère ses titres de gloire qui méritent de passer à la postérité. Ce dernier lien n'est pas le moins important, me semble-t-il, si l'on se reporte à *Stud.Pal.* V 7 col. II, texte de caractère officiel puisqu'il appartient aux archives du Conseil d'Hermoupolis,

¹⁵ *IGUR* 239, découverte sur le Forum de Trajan, est la base d'une statue qu'Asclépiadès a fait élever en l'honneur de son père, lui-même athlète. La seconde inscription (*IGUR* 240) comporte 41 lignes détaillant les propres titres et exploits d'Asclépiadès. *IGUR* 241 émane de l'Association internationale des athlètes qui a fait ériger une statue du fils, pancratiaste, dont elle rappelle en neuf lignes les principaux titres. La quatrième inscription (*IGUR* 250), en partie conservée par un fragment provenant d'un édifice thermal, donnait en grec et en latin les principaux titres d'Asclépiadès.

¹⁶ Sur les membres du Musée, qui n'étaient pas nécessairement des hommes de lettres ou des artistes, voir N. Lewis, "The Non-Scholar Members of the Alexandrian Museum," *Mnemosyne* SER. 4 16 (1963) 257–61, et "Literati in the Service of Roman Emperors: Politics before Culture," in *Coins, Culture and History: Studies in Honor of Bluma Trell* (Detroit 1981) 149–58.

mais aussi révélateur chez Asclépiadès d'activités moins spectaculaires, comme c'est souvent le cas pour les papyrus par rapport aux inscriptions dont le but est honorifique.

En effet, grâce à ce papyrus nous suivons Asclépiadès en compagnie de deux bouleutes inspectant un domaine municipal à l'abandon et dressant un long rapport destiné au Conseil municipal d'Hermoupolis. Il est alors prytane en exercice, vraisemblablement quand il atteignait la soixantaine vers 217/8. Ce papyrus doit appartenir au premier tiers du 3^e siècle puisqu' apparaît à la ligne 1 la formule Ἐρμουπόλεως τῆς μεγάλης, ἀρχαίας, καὶ λαμπρᾶς, qui était en usage seulement pendant cette période.¹⁷ Le terminus post quem, c'est-à-dire la date de 212, est peut-être fourni par la mention d'un Aurélios.¹⁸ D'autre part, nous pouvons exclure les années 235–238 puisque le fragment *SPP* V 30, qui constitue la fin de ce document, préserve les mots Καί]σαρος Μάρκ[ου. Quel était ce domaine si peu entretenu et auquel s'intéresse pourtant de si près le grand Marcos Aurélios Asclépiadès? Il s'agit de terres autrefois propriété d'une personne dont une lacune nous dérobe le nom et appartenant maintenant aux prêtres de Sarapis; le locataire Aurélios Paniscos est un ancien gymnasiarque et prytane d'Hermoupolis. Il apparaît donc que les revenus de ce domaine n'allaient pas dans la caisse de la ville mais alimentaient la caisse du Sarapieion (ligne 9). Néanmoins, il existait des liens étroits entre l'administration des biens des temples et celle des propriétés municipales.¹⁹ Ici en tout cas, le domaine – vraisemblablement confisqué à un propriétaire privé – était placé sous le contrôle du Conseil municipal: en séance plénière il avait désigné trois de ses membres, dont le prytane, en vue d'inventorier les ressources de cette propriété sans doute récemment acquise par les prêtres de Sarapis mais dont la gestion dépendait du Conseil. On comprend mieux ainsi l'intérêt que porte à ce domaine Asclépiadès en tant que prytane et néocore du Grand Sarapis, titres tous deux mentionnés dans ce papyrus.

L'un des deux commissaires désignés par le Conseil municipal pour accompagner Asclépiadès et rédiger ce rapport sur l'in-

¹⁷ Cf. en dernier lieu I. Biezunska-Malowist, *P. Coll. Youtie* p.507.

¹⁸ Il s'agit de Αὐρήλ(ιος) Πανίσκος, locataire du terrain (à la ligne 10); cf. encore un autre Αὐρήλιος dans la col. 1 ligne 21.

¹⁹ En 159 un ταμίας τῶν πολιτικῶν καὶ ἱερατικῶν χρημάτων est attesté à Hermoupolis par le *P. Ryl.* 86.2 qui témoigne que déjà avant la création des conseils municipaux par Septime Sévère, les finances des métropoles et celles des temples pouvaient être gérées par une même personne.

spection du domaine est un conseiller municipal, ancien cosmète, Marcos Aurélios Ammonios *alias* Polydeukès (*Stud.Pal.* V 7 col. II ligne 4, auquel il faut ajouter le fragment *Stud.Pal.* V 30, qui conserve la fin de ce document, avec la signature des deux conseillers qui l'avaient rédigé sous un empereur dont subsiste seulement le prénom Marcos: Caracalla, Macrin ou Elagabal, voire Sévère Alexandre).

On a vu que Schwartz suivi par Bernand avait écarté l'identification du Marcos Aurélios Ammonios cité par le papyrus avec le Marcos Aurélios Ammonios connu par l'inscription, parce que cette dernière ne mentionnait pour lui aucune fonction municipale. Le même raisonnement pourrait amener à ajouter que ce papyrus, qui donne en détail les titres d'Asclépiadès, n'indique pas qu'Ammonios ait pu être un athlète et un haut personnage en dehors d'Hermoupolis. L'argument *a silentio* cependant ne m'apparaît pas déterminant. Aucune des quatre inscriptions de Rome qui nous donnent tant de renseignements sur la carrière et les titres d'Asclépiadès ne rappelle qu'il a été aussi prytane à Hermoupolis; or le papyrus qui nous l'apprend, montre qu'il ne s'agissait pas d'une fonction purement honorifique. De même, Ammonios a pu être effectivement cosmète à Hermoupolis sans qu'il éprouve le besoin de faire figurer ce titre peu exceptionnel sur son tombeau, puisqu'il en possédait de beaucoup plus prestigieux.

L'exemple de Claudios Maecénas évoqué plus haut montre l'importance de la nature du document: cet athlète, qui percevait en tant que tel une pension de la ville d'Hermoupolis d'après *Stud.Pal.* V 72 col. I (267 ap. J.-C.), est à identifier avec le défunt homonyme mentionné dans le *P.Flor.* I 50 (268 ap. J.-C.), acte de partage consécutif à son décès. Cet acte est naturellement très riche en précisions sur les différentes propriétés situées dans le nome hermopolite qui constituaient l'objet de la répartition, et sur les liens de famille des héritiers; mais il est muet sur les activités athlétiques de Maecénas qui n'ont pas lieu d'être rappelées, ne jouant aucun rôle dans un acte de partage de biens fonciers. D'ailleurs, dans les documents officiels la fréquence de la formule καὶ ὡς χρηματίζει, "de quelque façon qu'il se nomme," qui clôt l'énumération plus ou moins développée des noms et titres d'un personnage, montre clairement que ces derniers ne sont pas tous donnés et se limitent à ceux que l'on a besoin de connaître pour apprécier le bien-fondé d'une intervention.

On peut, certes, faire observer que dans le rapport rédigé par les deux conseillers municipaux d'Hermoupolis, Ammonios ancien cosmète et Dioscoros ancien gymnasiarque, les titres d'Asclépiadès sont détaillés sans recours à la formule καὶ ὡς χρηματίζει: en tant que prytane, il a droit en principe à une énumération détaillée de ses titres, dont la gloire rejait sur la ville qui l'a choisi pour présider son Conseil. Je pense d'ailleurs que l'énoncé des titres d'Asclépiadès dans *Stud.Pal.* V 7 col. II lignes 2sq. devait être plus long qu'il ne l'est dans l'édition de Wessely: [διὰ Μ]άρκου Ἀύρηλιου Ἀσκληπιάδου τοῦ καὶ Ἑρμ[ο]δώρου νεωκόρου τοῦ μεγάλου Σαρ[άπιδ]ος πανκρατιαστοῦ περιοδονεῖκου ἀλείπτου ἀ[συνε]ξώστου διὰ βίου ἐνάρχου πρ[υ]τάνε]ως. En effet, par rapport à l'un des textes à Rome, qui fournit un parallèle très proche pour ce passage,²⁰ on constate dans le papyrus d'une part l'ajout de διὰ βίου après ἀσυνέξωστος,²¹ c'est à dire "inexpulsable à vie," ce qui n'a pas grand sens; et d'autre part l'absence de ἀνέκκλητος et du titre de xystarque à vie. On est ainsi amené à penser que les titres ἀνεκκλήτου, ξυστάρχου ont dû être omis accidentellement dans le papyrus par le scribe qui venait d'écrire avec ἀσυνέξωστος un mot pourvu d'un xi et se terminant par *omicron upsilon*.²²

L'exemple d'un autre prytane d'Hermoupolis, Marcos Aurélios Corellios Alexander, est à cet égard assez éclairant, car il est mentionné dans cette fonction par plusieurs papyrus pendant plus d'une année, au moins de novembre 266 à juin 268. Ce personnage distingué apparaît le plus souvent comme "ancien euthénarque, gymnasiarque, conseiller, néocore du Grand Sarpis local, chevalier ayant accompli ses milices, prytane en

²⁰ *IGUR* 239.7–12: Μ. Αὐρ. Ἀσκληπιάδης ὁ καὶ Ἑρμόδωρος νεωκόρος τοῦ μεγάλου Σαράπιδος Ἀλεξανδρεὺς Ἑρμοπολείτης πανκρατιαστὴς περιοδονεῖκος ἀλείπτος ἀσυνέξωστος ἀνέκκλητος ξυστάρχης διὰ βίου.

²¹ Sur ἀσυνέξωστος, dont le sens a été controversé, voir en dernier lieu M. B. Poliakoff, *Combat Sports in the Ancient World: Competition, Violence and Culture* (New Haven 1987) 184sq. n.21: non seulement Asclépiadès n'a jamais été vaincu, mais il n'a même jamais laissé à un adversaire l'avantage de le rejeter hors de l'arène.

²² Si tel est le cas, il faut abandonner l'interprétation proposée par G. E. Bean et suivie par H. A. Harris comme par Poliakoff (*supra* n.21), qui écrit: "I find it easier to accept this interpretation [that *anekkletos* 'unchallenged' refers to appealing against a decision] because *anekkletos* does not appear in the *Corp. Pap. Hermop.* letter."

charge”;²³ mais il figure à plusieurs reprises seulement comme “chevalier ayant accompli ses milices, prytane en charge,”²⁴ sans que ses autres titres soient indiqués.

Il semble donc que l’argument *a silentio* ne puisse permettre d’écarter une identification de l’Ammonios du papyrus avec celui de l’inscription, car les titres du papyrus sont envisagés dans un cadre purement municipal, tandis que ceux de l’inscription s’adressent à la postérité. Le choix entre ces titres était certainement plus étendu au moment de la rédaction de l’inscription, quand Ammonios était suffisamment avancé dans sa vie pour avoir à s’occuper de la rédaction de cette épitaphe familiale. L’Ammonios du papyrus, ancien cosmète, n’est pas encore arrivé au sommet de sa carrière municipale, et sa charge est un peu moins honorifique que celle de son collègue, ancien gymnasiarque,²⁵ et celle du prytane Asclépiadès. Ammonios a pu acquérir plus tard les principaux titres qui figurent dans l’inscription. Il n’en demeure pas moins certain que les deux Ammonios ont en commun des rapports avec Hermoupolis, une citoyenneté romaine acquise sans doute avant 212 qui les place dans un rang distingué, celui des gens qui fréquentaient le gymnase où une élite bénéficiait de l’éducation grecque qui privilégie le sport et notamment, dans cette ville, l’athlétisme lourd.²⁶ Enfin, les deux avaient chacun un lien étroit avec Sarapis en tant que néocores choisis par le Conseil municipal pour inspecter un domaine appartenant aux prêtres de ce dieu.

Toutes ces convergences nous ramènent à Marcos Aurélios Asclépiadès, qui nous apparaît comme l’un des représentants les plus caractéristiques, parmi les Grecs des métropoles égyptiennes, d’une élite à laquelle le sport a permis d’obtenir de hautes fonctions et d’importants honneurs à Alexandrie, voire à Rome, sans qu’elle cesse de s’intéresser pour autant à sa patrie ancestrale, où elle possédait des terres. Appartenant à cette société, ainsi que le montre l’épitaphe de sa famille, Ammonios était donc actif lui aussi non seulement à Alexandrie mais encore à

²³ Voir *Stud.Pal.* V 57; 61+58; 59; 62 col. II; 90+62 col. I +60.

²⁴ Voir *Stud.Pal.* V 76 col. I; 82+83 col. III; 83 col. II; 101; 119 *recto* col. VI.

²⁵ Ainsi qu’on le sait par le *P.Amh.* 124, le gymnasiarque avait une escorte de quatre personnes, et le cosmète de deux seulement.

²⁶ Voir M. Drew-Bear, “Les athlètes d’Hermoupolis Magna et leur ville,” in *PCongr. XVIII* (Athènes 1988) 229–35.

Hermoupolis sur le plan municipal, à l'instar d'Asclépiadès qui, si l'on peut dire, est comme un modèle qui confirme l'identification ici proposée.

UNIVERSITÉ LUMIÈRE - LYON 2

Janvier 1992